

## **Rôle d'audiences du Conseil de discipline**

Le rôle d'audiences contient la liste des prochaines audiences du Conseil de discipline de la Chambre des notaires du Québec. Cette liste précise le nom des parties, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'audience. Avant de vous y présenter, nous vous recommandons toutefois de vérifier s'il y a eu des changements dans l'horaire en consultant cette page. À noter que les audiences sont publiques, sauf exceptions.

**Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec :**

Greffe du Conseil de discipline  
Direction Secrétariat et services juridiques  
514 879-1793 | 1 800 263-1793, poste 5228

*Dernière mise à jour : 25 janvier 2021*

# Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 09 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Jean Lanctot

**Intimé(e)**

Me Claude Prévost  
Lieu d'exercice: Brossard

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

**Membres du Conseil**

Me Georges Ledoux (Président(e))  
Me Danielle Laferrière (Membre)  
Me Amélie Lavigne (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 10 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Jean Lanctot

**Intimé(e)**

Me Claude Prévost  
Lieu d'exercice: Brossard

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

**Membres du Conseil**

Me Georges Ledoux (Président(e))  
Me Danielle Laferrière (Membre)  
Me Amélie Lavigne (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicommiss et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicommiss.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 11 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

**Dossier disciplinaire numéro : 26-17-01357**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Jean Lanctot

**Intimé(e)**

Me Claude Prévost  
Lieu d'exercice: Brossard

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

**Membres du Conseil**

Me Georges Ledoux (Président(e))  
Me Danielle Laferrière (Membre)  
Me Amélie Lavigne (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 15 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01425**

**Plaignant(e)**

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

**Procureur**

Me Yannick Chartrand

**Intimé(e)**

Me Patrick Laurin  
Lieu d'exercice: Montréal

**Procureur**

Me Marc Gaucher

**Membres du Conseil**

Me Nathalie Lelièvre (Président(e))  
Me Karine Couture (Membre)  
Me Pierre Péladeau (Membre)

**Nature des infractions**

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 7, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir comme conseiller désintéressé, franc et honnête de ses clients

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 19, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Tenir un répertoire à jour

Article 10, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de conserver un acte notarié en minute dans un greffe.

Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué

Article 52, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de respecter les mentions requises à l'acte notarié

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 16 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Jean Lanctot

**Intimé(e)**

Me Claude Prévost  
Lieu d'exercice: Brossard

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

**Membres du Conseil**

Me Georges Ledoux (Président(e))  
Me Danielle Laferrière (Membre)  
Me Amélie Lavigne (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

**But de l'audience**

Culpabilité

# Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 17 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Jean Lanctot

**Intimé(e)**

Me Claude Prévost  
Lieu d'exercice: Brossard

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

**Membres du Conseil**

Me Georges Ledoux (Président(e))  
Me Danielle Laferrière (Membre)  
Me Amélie Lavigne (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 18 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Jean Lanctot

**Intimé(e)**

Me Claude Prévost  
Lieu d'exercice: Brossard

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

**Membres du Conseil**

Me Georges Ledoux (Président(e))  
Me Danielle Laferrière (Membre)  
Me Amélie Lavigne (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

**But de l'audience**

Culpabilité



## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 19 février 2021

**Heure :** 09:30

**Lieu :**

Salle : visioconférence

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-16-01331**

**Plaignant(e)**

Me Johanne Ayotte, syndic adjoint

**Procureur**

Me Yannick Chartrand

**Intimé(e)**

Me Pierre Legault  
Lieu d'exercice: Saint-Jérôme

**Procureur**

Me Étienne Rolland

**Membres du Conseil**

Me Maurice Cloutier (Président(e))  
Me Nicole Beaudry (Membre)  
Me Danielle Laferrière (Membre)

**Nature des infractions**

Article 26 1°, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5  
- Défaut d'obtenir tous les fonds avant la signature de l'acte

**But de l'audience**

Sanction

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 25 février 2021

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : visioconférence

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-20-01423**

**Plaignant(e)**

Me Johanne Ayotte, syndic adjoint

**Procureur**

Me Éliane Gauvin

**Intimé(e)**

Me Isabelle Gouin  
Lieu d'exercice: Trois-Rivières

**Procureur**

Me Martin Courville

**Membres du Conseil**

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me Nathalie Lelièvre (Président(e))  
Me Nicole Beaudry (Membre)  
Me François Lefebvre (Membre)

**Nature des infractions**

Article 31 (5), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1  
- Défaut de retenir les sommes et les biens jusqu'à la publication de l'acte créant ou transférant des droits et son indexation aux registres concernés, sans inscription préjudiciable aux droits créés ou transférés  
Article 38, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1  
- Défaut de transmettre au secrétaire de l'Ordre le rapport annuel  
Article 39, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1  
- Défaut de transmettre au Secrétaire de l'Ordre une déclaration - n'avoir détenu aucun fonds en fidéicomis  
Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26  
- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession  
Article 10, Loi sur le notariat, L.N., N-3  
- Défaut de conserver un acte notarié en minute dans un greffe.  
Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3  
- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué  
Article 52, Loi sur le notariat, L.N., N-3  
- Défaut de respecter les mentions requises à l'acte notarié

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 25 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01423**

**Plaignant(e)**

Me Johanne Ayotte, syndic adjoint

**Procureur**

Me Éliane Gauvin

**Intimé(e)**

Me Isabelle Gouin  
Lieu d'exercice: Trois-Rivières

**Procureur**

Me Martin Courville

**Membres du Conseil**

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me Nathalie Lelièvre (Président(e))  
Me Nicole Beaudry (Membre)  
Me François Lefebvre (Membre)

**Nature des infractions**

- Article 31 (5), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1  
- Défaut de retenir les sommes et les biens jusqu'à la publication de l'acte créant ou transférant des droits et son indexation aux registres concernés, sans inscription préjudiciable aux droits créés ou transférés
- Article 38, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1  
- Défaut de transmettre au secrétaire de l'Ordre le rapport annuel
- Article 39, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1  
- Défaut de transmettre au Secrétaire de l'Ordre une déclaration - n'avoir détenu aucun fonds en fidéicommiss
- Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26  
- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession
- Article 10, Loi sur le notariat, L.N., N-3  
- Défaut de conserver un acte notarié en minute dans un greffe.
- Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3  
- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué
- Article 52, Loi sur le notariat, L.N., N-3  
- Défaut de respecter les mentions requises à l'acte notarié

**But de l'audience**

Culpabilité et sanction

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

Date : 15 mars 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01426**

**Plaignant(e)**

Me Geneviève Collins, syndic adjoint

**Procureur**

Me Éliane Gauvin

**Intimé(e)**

Me Siham Doro  
Lieu d'exercice: Pointe-Claire

**Procureur**

Me Marc Gaucher

**Membres du Conseil**

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me Anne Hamelin (Membre)  
Me Nathalie Jodoin (Membre)

**Nature des infractions**

Article 15, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Daéfaut d'effectuer un rapport de conciliation des opérations de sa comptabilité en fidéicommiss sur le document établi par l'Ordre

Article 29, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de tenir à jour la comptabilité en fidéicommiss

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 33, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de dresser un rapport mensuel conciliant les opérations

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Copies-reproduction fidèle

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

**But de l'audience**

Culpabilité